Retrouvez toutes nos newsletters ici.





# **Newsletter ETS n°43**

# Thèmes abordés

- Introduction
- Nouvelles obligations ETS phase IV (émissions 2021-2030)
  - Aperçu des obligations ETS phase IV
  - Surveillance et déclaration des émissions CO2 en phase IV :
    - 1. Plan de surveillance pour la phase IV
    - 2. Déclaration émissions annuelles pour la phase IV
  - Allocation gratuite phase IV
    - 1. NIMs 2019 : état de lieux et implications allocation 2021
    - 2. MMP 'forward' : état de lieux
    - 3. Rapport 'ALC': nouvelle exigence!
- Dernières obligations ETS phase III (émissions 2013-2020)
  - Modification du plan de surveillance 'émissions CO2' phase III

- Déclaration annuelle des émissions 2020 vérifiée
- Rappel procédure en cas de 'datagaps'
- Restitution de quotas pour couvrir les émissions 2020
- Fonds d'innovation

### Introduction

Vous n'êtes pas sans savoir que la fin de la phase III de l'ETS s'approche et une nouvelle phase (phase IV) débutera le 1ier janvier 2021. Comme d'habitude, chaque nouvelle phase de l'ETS s'accompagne de nouvelles règles.

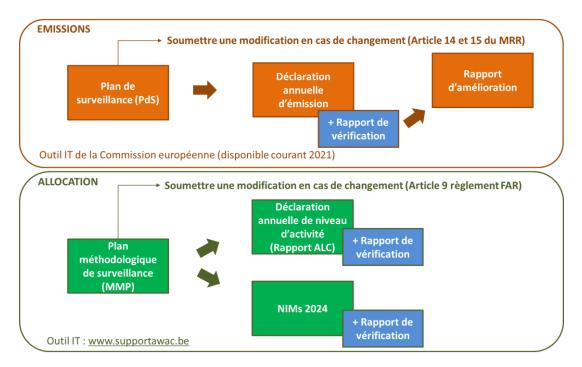
Cette newsletter vise à vous expliquer les nouvelles obligations pour la phase IV et à vous rappeler vos dernières obligations phase III.

Nous vous recommandons vivement de parcourir cette newsletter jusqu'au bout car elle contient des informations très importantes pour vous.

# Nouvelles obligations ETS phase IV (émissions 2021-2030)

Aperçu des obligations ETS phase IV

A partir du 1er janvier 2021, la phase IV de l'ETS débutera. Voici un résumé de vos obligations ETS dans le cadre de cette nouvelle phase :



Comme vous pouvez le constater dans le schéma, le flux de rapportage lié aux émissions de CO2, comme vous le connaissez en phase III, est maintenu.

Par ailleurs, un tout nouveau flux de rapportage lié à l'allocation gratuite vient se rajouter en parallèle en phase IV. Ce nouveau flux doit permettre d'assurer une meilleure surveillance et un meilleur rapportage des données « allocation » pour

- l'adaptation de l'allocation gratuite de façon dynamique en cours de période d'allocation 2021-2025.
- le prochain exercice NIMs en 2024 visant à établir votre allocation initiale 2026-2030

Il y aura également des changements au niveau des outils IT à utiliser en Région wallonne pour les différents rapportages en phase IV :

- Pour tout ce qui concerne les émissions de CO2, l'ETSWAP actuellement utilisé en phase III (<a href="www.ets-awac.be">www.ets-awac.be</a>) sera remplacé par un outil développé par la Commission Européenne, qui est actuellement toujours en cours de développement. Plus de détails concernant l'utilisation de ce nouvel outil et le back-up de vos données dans l'ETSWAP suivront plus tard (en 2021).
- Pour tout ce qui concerne l'allocation gratuite (MMP, rapports ALC, etc), on continuera à utiliser la plateforme <u>www.supportawac.be</u>, qui a été également utilisé lors des NIMs en 2019 et pour la soumission des MMPs forward.

### Surveillance et déclaration des émissions CO2 en phase IV :

### 1. Plan de surveillance pour la phase IV

Le processus de surveillance et de rapportage pour les émissions de CO2 reste inchangé en phase IV comparé à la phase III. Néanmoins, les règles pour la surveillance et le rapportage de ces émissions, reprises dans le MRR (monitoring and reporting regulation), ont changé.

On peut distinguer 3 types de changements entre les règles phase III et phase IV:

- Changements applicables dès 2021 avec impact sur la méthodologie de calcul
- Changements administratifs applicables à partir de 2021
- Changements applicables dès 2022 avec impact sur la méthodologie de calcul

La liste des changements classés selon chaque type est reprise dans le document « Changements MRR entre ph III et ph IV » en annexe de cette newsletter.

Idéalement, les entreprises concernées par ces changements auraient dû soumettre un plan de surveillance phase IV avant le 31 décembre 2020. Cependant, vu le retard de la Commission dans la disponibilité du nouveau formulaire pour les plans de surveillance et vu la non-disponibilité de l'outil IT de la Commission Européenne pour les rapportages liés au MRR, l'AwAC demande à toutes les installations les actions suivantes concernant le plan de surveillance phase IV :

- Avant le 31/12/2020 : pour chaque changement méthodologique applicable à partir de 2021 repris en annexe, évaluer si vous êtes concernés, et adapter vos procédures internes aux nouvelles exigences afin qu'elles soient opérationnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021
- En 2021: Dès que l'outil IT de la Commission Européenne sera disponible (en 2021), nous reviendrons vers vous pour détailler précisément comment soumettre votre nouveau plan de surveillance pour la phase IV dans cet outil. Toutes les entreprises ETS devront soumettre un plan de surveillance dans ce nouvel outil dans le courant de l'année 2021.

### 2. Déclaration émissions annuelles pour la phase IV

La déclaration annuelle des émissions vérifiées devra être soumise chaque année pour le 14/03. La première déclaration des émissions annuelles vérifiée phase IV concernera les émissions 2021 et devra être soumise le 14/03/2022.

Retour au menu

# Allocation gratuite phase IV

### 1. NIMs 2019 : état de lieux et implications allocation 2021

Le processus de la Commission Européenne a pris du retard par rapport au timing repris dans notre newsletter ETS n°42. Actuellement la Commission poursuit son analyse des données soumises par les différents Etats membres, qui a débuté en octobre 2019. Les différentes étapes de l'analyse de la Commission Européenne ('completeness check', 'generic consistency check' et 'Installation specific assessment') sont en cours de finalisation.

Lorsque l'analyse des dossiers NIM's sera complètement finalisée par la Commission (timing indicatif : 4<sup>ème</sup> trimestre 2020), plusieurs étapes seront encore nécessaires avant de déterminer les allocations gratuites définitives :

- Les valeurs 'benchmark' seront mises à jour sur base des données provenant des dossiers NIM's. Les nouvelles valeurs 'benchmark' seront reprises dans un 'règlement d'exécution', qui nécessite une adoption formelle par les Etats membres au 'Climate Change Committee'. (timing indicatif: 1er trimestre 2021)
- Après la mise à jour des valeurs 'benchmark', chaque Etat membre calculera l'allocation préliminaire de ses installations et la notifiera à la Commission Européenne. Les installations seront mises au courant de leur allocation gratuite préliminaire. (timing indicatif: 1<sup>er</sup> trimestre 2021)
- Ensuite, la Commission analysera si le nombre de quotas gratuits disponibles suffit pour couvrir l'ensemble des allocations gratuites préliminaires demandées. Si ceci n'est pas le cas, la Commission Européenne déterminera le facteur de correction uniforme transsectoriel (CSCF). (timing indicatif: 2ème trimestre 2021)
- Après la détermination d'un CSCF éventuel, les Etats membres calculeront l'allocation gratuite finale pour chaque installation. Ceci aura probablement lieu lors du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Dès lors l'allocation 2021 ne sera pas délivrée le 28/02/2021. Ceci n'est pas problématique étant donné que les quotas 2021 ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les émissions 2020 lors de la restitution d'avril 2021.

#### 2. MMP 'forward' : état de lieux

Lors des NIM's, certaines entreprises avaient soumis un MMP (monitoring methodology plan: document qui décrit la méthodologie pour déterminer les données liées à l'allocation gratuite) qui n'était pas conforme au FAR. A ces entreprises, l'AwAC avait demandé de soumettre pour fin novembre 2019 un MMP, conforme au FAR. Actuellement l'AwAC analyse toujours ces MMP.

Le MMP est approuvé lorsqu'une lettre d'approbation signée par le Président de l'AwAC vous a été envoyée. Si ce n'est pas le cas, votre MMP n'est pas encore approuvé.

Nous remarquons également qu'il est important de tenir le MMP à jour. Un MMP doit toujours refléter la situation réelle sur le terrain. Si vous avez donc des modifications dans votre installation qui impactent le MMP, il est important de soumettre une modification de votre MMP pour approbation à l'AwAC, même si vous disposez déjà d'un MMP approuvé.

### 3. Rapport 'ALC': nouvelle exigence!

Comme déjà mentionné dans nos newsletters précédentes et comme vous pouvez le constater sur le schéma plus haut, il faut dès l'année 2021 soumettre un tout nouveau rapport : le rapport 'ALC', qui devra également faire l'objet d'une vérification par un vérificateur accrédité avant soumission à l'AwAC. Ce rapport concernera les données « allocations » et permettra chaque année d'évaluer si l'allocation gratuite de l'année en cours prévue dans les NIM's 2019 doit être adaptée.

Veuillez consulter la section « Règles changements allocation phase IV » de la <u>newsletter ETS n°42</u> pour plus de détail concernant ce rapport.

Au contraire de ce qui a été communiqué dans la newsletter n°42 envoyée le 21/07/2020, la soumission du 1<sup>er</sup> rapport ALC vérifié en 2021 est reportée au 30/06/2021. Ce rapport concernera les données 2019-2020.

Le template à utiliser pour ce rapport devrait être disponible lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et vous sera communiqué plus tard.

A partir de 2022, le rapport ALC vérifié devra être soumis pour le 14/03. Ce rapport concernera les données d'une seule année (ex : le rapport à soumettre en 2022 concernera les données 2021)

Retour au menu

# Dernières obligations ETS phase III (émissions 2013-2020)

La phase III de l'ETS se termine le 31 décembre 2020. Les dernières obligations pour la phase III sont détaillées ci-dessous.

### Modification du plan de surveillance 'émissions CO2' phase III

Toute modification au sein de votre installation réalisée avant le 31 décembre 2020 doit donner lieu à une modification du plan de surveillance dans l'ETSWAP (système informatique utilisé pour la phase III). En effet, un plan de surveillance à jour pour la situation 2020 et approuvé par l'AwAC devra servir de base pour la déclaration des émissions 2020 et sa vérification (dernière année de la phase III). Si vous avez encore des modifications de plan de surveillance pour 2020, veillez la soumettre via l'ETSWAP le plus rapidement possible.

# • Déclaration annuelle des émissions 2020 vérifiée

La déclaration des émissions 2020 vérifiée devra être soumise à l'AwAC via le système ETSWAP pour le **11 mars 2021** (2ème jeudi de mars de 2021). Ce sera la dernière déclaration des émissions phase III et la dernière fois que la déclaration annuelle des émissions sera soumise via l'ETSWAP.

# • Rappel procédure en cas de 'datagaps'

Pour rappel, une entreprise qui n'a pas respecté de façon temporaire la méthodologie prescrite dans son plan de surveillance en 2020, doit notifier cette modification temporaire à l'AwAC via la fonctionnalité « Notification » de l'ETSWAP en décrivant le problème rencontré, la méthodologie de remplacement et les mesures correctrices mises en œuvre pour rétablir la situation. Cette notification doit être ensuite approuvée par l'AwAC. Lors de la déclaration des émissions 2020, il sera également nécessaire de référencer cette notification dans la section « Data Gaps dans la déclaration (Lacunes dans les données) ».

Afin d'harmoniser l'approche à suivre pour déterminer les données manquantes en cas de datagaps, nous vous conseillons vivement de suivre la méthodologie décrite dans le document suivant : <a href="https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/ets/monitoring/docs/cf\_tf\_monitoring\_workingpaper\_datagaps\_en.pdf">https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/ets/monitoring/docs/cf\_tf\_monitoring\_workingpaper\_datagaps\_en.pdf</a>. Ce document reprend clairement les approches qui sont acceptables selon différents cas, illustrés de plusieurs exemples.

# Restitution de quotas pour couvrir les émissions 2020

Nous l'avons déjà mentionné dans des newsletters précédentes, mais nous tenons à rappeler ce point qui pourrait avoir un impact très important au niveau financier début 2021 pour certaines installations. Seuls des quotas phase III pourront être utilisés pour couvrir vos émissions 2020. Vous n'aurez donc pas la possibilité d'utiliser les quotas alloués à titre gratuits début 2021 pour couvrir vos émissions de 2020 fin avril 2021. Il sera donc nécessaire d'utiliser des quotas restants de la phase III et/ou racheter des quotas sur le marché afin d'en avoir en suffisance pour la restitution de fin avril 2021. Veuillez également noter que vous pourrez utiliser des crédits internationaux (CER, ERU) pour la dernière fois lors de la restitution en avril 2021 car cette possibilité n'existera plus en phase IV.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur la page du registre belge de gaz à effet de serre : <a href="https://www.climateregistry.be/fr/registry/eu-ets-phase-iv.htm">https://www.climateregistry.be/fr/registry/eu-ets-phase-iv.htm</a>.

Retour au menu

## Fonds d'innovation

La Commission Européenne a lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2020 un nouvel appel à projets pour des 'small scale projects' dans le cadre du fonds d'innovation. Un budget de 100 millions d'euro est prévu pour cet appel. Des projets peuvent être soumis jusqu'au 10 mars 2021. Vous pouvez trouver plus d'informations ici : <a href="Innovation Fund">Innovation Fund</a> | Climate Action (europa.eu)

Retour au menu



Site internet

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter <a href="mailto:ets.awac@spw.wallonie">ets.awac@spw.wallonie</a>.

Désinscription